

FAQ PERMIS DE CONDUIRE

Dois-je demander l'échange de mon "permis rose" pour un permis sécurisé ?

Tous les permis de conduire délivrés **avant le 19 janvier 2013** sont valables jusqu'au 19 janvier 2033. Ces 38 millions de titres de permis de conduire seront remplacés progressivement par des nouveaux permis au format sécurisé européen. Les titulaires de permis de conduire seront informés par leur préfecture des modalités d'échange le moment venu.

Les permis de conduire délivrés entre le **19 janvier et le 16 septembre 2013** seront remplacés en priorité à une date qui sera fixée par décret.

Comment trouver le résultat de mon examen du permis de conduire ?

Depuis le 19 janvier 2015, les candidats ayant passé l'épreuve pratique du permis de conduire peuvent consulter leurs résultats d'examen **(48h après avoir passé l'examen)** sur le site permisdeconduire.gouv.fr et télécharger, en cas de succès, un certificat électronique d'examen du permis de conduire (CEPC) valable 4 mois, le temps d'obtenir leur permis.

En cas de contrôle, ce certificat peut être présenté sur smartphone, sur tablette ou dans sa version imprimée.

Pour consulter ce service **(48h après avoir passé l'examen)**, vous devrez indiquer :

- votre n° de dossier (n° NEPH à demander à votre auto-école),
- votre date de naissance
- la catégorie du permis passé

Je veux connaître mon capital de points ?

Tout conducteur peut connaître le solde de points de son permis de conduire en consultant <https://tele7.interieur.gouv.fr/telepoints/identification.do>

Pour y accéder, le titulaire du permis doit être en possession de son numéro de dossier et de son code confidentiel qui figurent sur le relevé intégral de son dossier. Ce document est délivré par les préfectures et certaines sous-préfectures :

- Soit sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Soit par courrier, en joignant à la demande les photocopies du permis de conduire et d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé avec demande d'avis de réception.

Ces identifiants figurent également sur les lettres adressées en recommandé par le ministère de l'Intérieur.

J'ai perdu/on m'a volé mon permis de conduire ?

La déclaration de perte du permis de conduire est obligatoirement établie par la préfecture après vérification des données du titre perdu. Elle ne peut être établie par la mairie par exemple. Elle est valide 2 mois.

La déclaration de vol du permis de conduire est établie par les forces de l'ordre

Vous devez effectuer, personnellement, la demande de renouvellement de permis de conduire (duplicata) sur place. Il n'est plus possible d'effectuer cette démarche par courrier ou par mandat.

Le coût du renouvellement est de **25€** à régler en timbre fiscal

Visite médicale

L'utilisateur qui se présente à la visite médicale pour le renouvellement de son PC avant expiration de la validité de la visite médicale précédente, est autorisé à conduire jusqu'à réception de son nouveau titre, s'il présente le CERFA médical avec le PC

L'utilisateur qui a oublié de passer sa visite médicale avant la fin de la visite médicale précédente, n'est plus autorisé à conduire jusqu'à réception de son nouveau titre

Changement d'adresse

Le permis de conduire reste valide même si l'adresse est différente de celle déclarée par l'utilisateur (il n'y a pas d'obligation de changer l'adresse et les nouveaux permis ne mentionnent aucune adresse)

Nom d'épouse

Le nouveau permis de conduire ne comporte plus le nom épouse. Il n'y a donc plus de changement de permis en cas de mariage ou de divorce

Numéro d'appel pour le suivi de la fabrication à l'ANTS :

0810 901 041